

DÉLIBÉRATION n° 2022/123

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget Commune - Décision modificative n° 3

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section d'Investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au 01/01/2024 au plus tard, la collectivité devra adopter la nomenclature M57 en lieu et place de la nomenclature M14. L'un des prérequis à l'adoption de cette norme comptable est l'apurement du compte 1069. Sur le BP, le compte 1069 présente un débit de 137 431,56 €. Pour apurer ce compte, il convient d'effectuer une opération semi-budgétaire, soumise à délibération :

- émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069.
- cette opération nécessite de prévoir des crédits budgétaires au compte 1068.

Le permis d'aménager qui avait été accordé pour le projet commercial porté par la société BDOC sur une emprise du CM10 est devenu caduque et a été retiré. Le taxe d'aménagement qui avait été payée par le porteur de projet doit lui être remboursée (deux termes égaux de 9564,20€, soit 19128,40€ (titre de perception de la DDFIP en du 13 juin 2022)). Cette somme est à inscrire au compte 10226 (remboursement TA).

Un acompte de subvention de 3500€ en lien avec le programme TEPCV a été perçu à tort en 2017. Il convient de rembourser cette somme (article 1321 Subventions d'Investissement TEPCV).

L'opération de sécurisation de l'entrée de ville, secteur demi-lune, est achevée. Le reliquat de 3809,40€ peut être repris pour participer à l'équilibre de la section.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

De nouvelles subventions ont été confirmées par nos partenaires, qu'il convient d'inscrire en recettes :

- 1 320€ de l'Etat pour l'achat de matériels informatiques reconditionnés
- 16 650€ de la Région pour l'étude entrée de ville de la « rue 8 Mai »
- Le remboursement par la CAF de 849€ sur l'avance remboursable qui avait été consentie pour les travaux du RAM sont à inscrire à l'article 16818.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
|--|----------------|--|---------------|---------------------|----------------------|
| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Intitulé</i> | <i>BP</i> | <i>+ /-</i> | <i>Nouveau total</i> |
| 10 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisés | 0 | + 137 431,56 | 137 431,56 |
| 10 | 10226 | Remboursement taxe d'aménagement | 0 | + 19 128,40 | 19 128,40 |
| 13 | 1321 | Subventions investissement TEPCV | 0 | + 3 500 | 3 500 |
| Opération 22/05 Aménagement sécurité Demi-Lune | 2313 | Construction | 22 000 | - 3 809,40 | 18 190,60 |
| RECETTES | | TOTAL DE LA SECTION | | | |
| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Intitulé</i> | <i>BP</i> | <i>+ /-</i> | <i>Nouveau total</i> |
| 10 | 1069 | Reprise sur excédents capitalisés | 0 | 137 431,56 | 137 431,56 |
| 13 | 1321 | Subventions Etat et établis. Nationaux | 95 200 | + 1 320 | 96 520 |
| 13 | 1322 | Subventions Régions | 3 600 | + 16 650 | 20 250 |
| 16 | 16818 | Emprunts autres prêteurs | 0 | + 849 | 849 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

- De procéder à l'apurement du compte 1069 dans l'optique du passage à la nomenclature M57.
- D'adopter la décision modification n°3 relative au Budget Commune.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 novembre 2022